

## Réunion d'information Vigneronspastoralisme à Institut Rhodanien 23/01/2024

02/02/2024\_Victor Douchamps CERPAM

### Étaient présents :

**Intervenants :** Lucile Chedorge (ODG CdR) - Camille Favier (CERPAM) - Victor Douchamps (CERPAM) - Vincent Anselme-Martin (éleveur)

### **Public :**

Anna Thorburn (vigneronne, Domaine l'Ancienne Ecole)  
Florence Guthmuller (salariée, ODG Beaumes-de-Venise)  
Ema Chiron (vigneron, Château la Diffre)  
Jean Claude Tessaire (vigneron, SCEA Romavin)  
Reboul Christian (vigneron, Famille Perrin)  
Sarah Olivéro (vigneronne)  
Sophie Bruni (vigneronne, EARL Bruni)  
Franck Molénat (vigneron)  
Luc Gleize (vigneron, SCEA Domaine de Carminiane)  
Magali Point (vigneronne, Château de Beaucastel)  
Marie-Véronique Blanc (UVCDR)  
Florence Blanchet (ODG Châteauneuf-du-Pape).

### Concernant l'affluence :

L'invitation à la réunion a été envoyée par Clara Bertrand (ODG CdR) courant décembre à l'ensemble des adhérents ODG CdR Vaucluse (liste identique à l'envoi des questionnaires).

A la veille de la réunion, 34 personnes s'étaient inscrites à la réunion. 12 d'entre elles sont venues.

Florence Blanchet de l'ODG Châteauneuf-du-Pape était présente dans le public et a pu participer aux débats en s'appuyant sur les pratiques vues parmi les adhérents de l'ODG.

### Rappel du cadre d'intervention et de l'objectif de la réunion :

Evaluation de la demande en vitipastoralisme pour le syndicat des vignerons des CdR, réalisée par le CERPAM.

Après envoi du questionnaire le jeudi 23 novembre à l'ensemble des adhérents ODG CdR Vaucluse (on rappelle que le questionnaire vise principalement à localiser le parcellaire des vignerons intéressés par du pâturage, à évaluer le taux d'enherbement sur celui-ci, à identifier le parcellaire déjà pâturé et les éleveurs-bergers associés).

L'objectif de cette réunion d'information du 23 janvier était de présenter la filière pastorale en place sur le département, les grands principes du vitipastoralisme (origines, compatibilité avec l'itinéraire technique viticole, le suivi expérimental réalisé par le CERPAM auprès de vigneron du Var), le cadre réglementaire (Charte, sanitaire, etc.).

L'objectif était également d'illustrer ces propos avec le témoignage de Vincent Anselme, éleveur ovin sur les communes du Crestet, Suzette, Lafare, Gigondas, ayant l'habitude de pratiquer le vitipastoralisme depuis qu'il est installé (15 ans).

Un dernier objectif était de rappeler la volonté de l'ODG CdR à travers l'intervention du CERPAM : l'identification du potentiel du vitipastoralisme (questionnaire et cartographie) et réunion d'urgence auprès de vigneron faisant parti des secteurs d'intérêts pour l'instauration de nouveaux circuits de pâturage.

### Récapitulatif des questions et sujets évoqués :

#### La présence du troupeau peut-elle remplacer un apport d'engrais classique ?

La fertilisation des sols par les déjections des brebis n'est pas comparable à l'apport en engrais minéral ou organique. Pour autant, les couchades (lieu de repos du troupeau, souvent situées sur le point culminant de la parcelle pâturée ou sur les espaces où le sol est le plus porteur, enherbé et/ou ressuyé ; par exemple, les tournières sont souvent préférés à l'inter-rang.) sont des lieux où la litière est concentrée. Il est préconisé d'éviter d'apporter un amendement supplémentaire à cet endroit.

#### Le pâturage est-il compatible avec des fils/irrigation basse ?

Les troupeaux peuvent circuler dans les parcelles de vignes palissées. Il est recommandé que le fil le plus bas soit au-dessus des 55-60cm. Plus bas, certaines brebis et agneaux pourraient forcer le passage et dégrader ponctuellement le palissage. Idem pour le goutte à goutte.

#### Cadre réglementaire entre systèmes AB et Conventionnel.

Les troupeaux menés en conventionnel peuvent paître sur des vignes menées en AB pendant une période limitée à 4 mois par an sur la même parcelle.

Le pâturage des troupeaux menés en AB sur des vignes conventionnelles est interdit. Le vignoble doit donc être certifié AB pour accueillir des animaux bio.

Les troupeaux menés en AB peuvent bien entendu paître sur des vignes biologiques sans le moindre souci réglementaire.

#### Compatibilité entre traitement et passage ?

Il est recommandé de patienter 6 semaines entre le pâturage du troupeau et le dernier passage de cuivre, hormis grosse pluie. L'intoxication au cuivre n'est pas prouvée, mais un principe de précaution peut s'appliquer.

#### Chutes des feuilles et rafles ?

Il est possible de faire paître un troupeau avant que les feuilles ne tombent. Celui-ci pourra en consommer une bonne partie.

Attention, ne surtout pas faire entrer un troupeau alors qu'il resterait des rafles. Celles-ci sont très toxiques pour les troupeaux.

#### Tassement des sols ?

Le tassement des sols par le piétinement reste très faible comparé au passage d'un tracteur. Le poids du troupeau est réparti de manière plus uniforme. Un passage de griffon peut facilement équilibrer ce léger tassement. En revanche, sur les passages étroits (terrasses, banquetts), le troupeau pourrait se concentrer et être responsable de légers éboulis et tassements.

## La nécessité pour l'éleveur d'amortir la venue son troupeau (camion)

Lorsqu'il arrive sur un nouveau territoire pour l'hiver, l'éleveur doit amortir le déplacement de son troupeau qui se réalise aujourd'hui quasi systématiquement en bétailière. Dans l'idéal il « déballe » son troupeau début novembre et repart fin février dans l'idéal par un transporteur qui lui transporte par lots de 350-400 brebis. Le reste de l'hiver il circule à pied. Le parcellaire pâturé doit donc se concentrer sur 2 à 4 communes et la ressource doit être suffisante pour répondre au besoin de ses brebis (en période de lactation).

## Complémentarité avec les zones de replis

Aux vignes pâturées, le troupeau doit avoir accès des zones de replis (bois, collines, campas) afin de compléter sa ration, accéder à des sols plus portants en cas de fortes pluies (réduisant le risque de piétin) et limitant le risque de tassement des sols sur les vignes.

## Une Charte des bonnes pratiques

Le CERPAM peut mettre à disposition des éleveurs-bergers et des vigneronnes une charte des bonnes pratiques. Cette charte permet de poser un cadre écrit formel qui définit les engagements des deux parties avant d'envisager le pâturage (coordonnées des soussignés, durée de l'accord, conditions de résiliation de l'accord, comportements à adopter en cas de fortes pluies, modes de conduite du troupeau, etc.)

## Possibilité de valoriser le vitipastoralisme dans la grille de critères HVE ?

Pas possible pour le moment dans la grille de notation HVE.

## Prochaines actions :

### 1/ La relance du questionnaire auprès des organismes viticoles

A la vue de la fiche de présence, il a été constaté que beaucoup de vigneron ayant participé à la réunion n'avaient pas pris connaissance du questionnaire. Celui-ci leur sera renvoyé et transmis en relai aux organismes vigneronnes du département. A étudier au cours du mois de février.

### 2/ Cartographie

La convention entre l'ODG des CdR et le CERPAM a été signée depuis afin que Victor Douchamps (CERPAM) puisse avoir accès à la couche SIG correspondant au parcellaire des vigneronnes intéressés par du pâturage et cartographier les résultats de l'enquête puis proposer un éventuel plan d'action.

### 3/ Seconde réunion

Après avoir réalisé une carte exhaustive de ce parcellaire et interprété les données de l'enquête, une seconde réunion doit être organisée (courant mars 2024) ciblant les vigneronnes intéressés et faisant partie d'un des secteurs d'intérêt ciblés par l'ODG CdR et le CERPAM, selon le plan d'action décidé.